



## Règlement Jeu Boutique FFF Twitter

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Fédération Française de Football, association loi 1901 reconnue d'utilité publique Fédération Française de Football (FFF) située au 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - France (n° de TVA : FR 433 0374 2480 et n° de SIRET : 303 742 480 000 13), organise du 2015-01-29 9:00 au 2015-02-16 12:00 un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Boutique FFF jeu Twitter » (ci- après désigné le Jeu), accessible sur la page Twitter de la boutique FFF et de l'Equipe de France à l'adresse Internet :

[https://twitter.com/Boutique\\_FFF](https://twitter.com/Boutique_FFF) (ci-après désigné le Site) et <https://twitter.com/equipedefrance>

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Twitter ne parraine pas le Jeu, ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque utilisateur Twitter doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

**3.1** La participation au Jeu est ouverte du 2015-01-29 9:00 heure de Paris au 2015-02-16 12:00 heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible durant la durée du jeu sur la page du réseau social Twitter, administrée par la Société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu. L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette munie d'une connexion internet.

**3.2** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et qui souhaite s'inscrire gratuitement depuis le Site, à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs...);
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails

pour la même personne ;

- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteurs(s) légaux.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant.

**3.3** Du seul fait de sa Participation, le Gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute opération promotionnelle relative à ses produits, sans que cette exploitation ne puisse ouvrir de quelconque droit à rémunération.

En cliquant sur le visuel créé pour l'occasion, l'internaute a la possibilité de partager un message twitter : «@Boutique\_FFF : c'est bon, j'ai trouvé les maillots de Pogba et Varane! #monmaillotBleu ». En tweetant, cela il participe automatiquement au tirage au sort.

En retour, le Participant reçoit une réponse à partir du compte @boutique\_FFF : « @handle merci d'avoir participé ! L'un de ces 2 maillots sera peut-être à toi ! Réponse mardi prochain ! #monmaillotBleu ». Parmi tous ceux qui auront tweeté le message, 2 gagnants par semaine seront désignés par le biais d'un tirage au sort. Chaque jeudi pendant pendant la durée du Jeu, deux maillots seront mis en jeu :

- Pogba / Varane - 29 janvier 2015
- Gignac / Mandanda - 5 février 2015
- Evra / Sagna - 12 février 2015

2 maillots seront à gagner tous les mardis. L'annonce des gagnants sera réalisée à 16h : 03/02, le 10/02 et le 17/02.

**4.3** Les participations sont limitées à une action par utilisateur et par semaine. Un utilisateur peut donc participer 3 fois maximum au Jeu.

### ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

**5.1** Chaque mardi durant la période de jeu, un tirage au sort sera effectué (à 14h30 : 03/02, le 10/02 et le 17/02), parmi les participants ayant twitté le message et reçu un message de confirmation via un visuel de réponse Twitter, afin de désigner 2 gagnants à 3 reprises soit 6 gagnants sur la durée totale du Jeu.

Un tirage au sort sera effectué, parmi les participants



ayant partagé le message twitter pour désigner 2 gagnants soit 2 gagnants par semaine de jeu.

Lot(s): Un maillot dédicacé de l'équipe de France d'une valeur de 100 € l'unité

Total de la valeur des lots : 600 €

Ces lots ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ou contre leur valeur en chèques ou en espèces. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le Gagnant.

**5.2** Les noms des Gagnants seront publiés après chaque tirage au sort sur la page de la Société organisatrice [https://twitter.com/Boutique\\_FFF](https://twitter.com/Boutique_FFF) et <https://twitter.com/equipedefrance>.

Chaque Gagnant devra ensuite envoyer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone) par message privé sur cette même page pour recevoir son lot, dans un délai de 48h, suivant l'affichage de son nom sur la page twitter.

Le lot sera envoyé dans le délai d'un mois à partir du tirage au sort, par colis postal, au Gagnant par la Société organisatrice uniquement suivant les informations qu'il aura déclarées à la Société organisatrice. Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les trois jours suivant l'envoi de la demande de coordonnées par la Société Organisatrice, son gain sera perdu.

#### **ARTICLE 6 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, à savoir le coût de mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au joueur au tarif France Télécom internet bas débit en vigueur, et ce sur la base de trois (3) minutes par joueur. Néanmoins tout joueur justifiant de frais de connexion supérieurs à la limite précitée pourra se faire rembourser, sous réserve de justifier des coûts réels et sur la base des justificatifs listés ci-dessous.

Les frais de participation seront remboursés aux Participants qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants : (1) de leur nom, prénom, adresse postale, (2) du nom du Jeu,

(3) de la date de début et de fin du Jeu, (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet,

indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès, (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal), (6) une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant et/ou surlignant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les Participants sont informés que, étant observés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble ou ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participants de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante: 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - France

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, à compter de sa réception, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

#### **ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON - BIENAIME - VANVEUREN - Huissiers de justice demeurant 36 rue de l'Hôpital Militaire, 59044 Lille Cedex.

Ce règlement est également disponible et imprimable sur [https://twitter.com/Boutique\\_FFF](https://twitter.com/Boutique_FFF) et <https://twitter.com/equipedefrance>.

Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne en effectuant la demande par courrier à la société organisatrice : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - France



Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne en effectuant la demande par courrier à l'huissier de justice dépositaire.

#### **ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à Société organisatrice aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des gains. Tous les Participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite, signée et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, à la société : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France.

#### **ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**9.1** La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient. Elle avertirait dans les plus brefs délais les Participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du Participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse du Gagnant.

Dans l'hypothèse où un commentaire diffusé par un Participant serait, selon la Société organisatrice, contraire à la loi ou susceptible de choquer la sensibilité, celle-ci se réserve la faculté de le modifier et d'engager toute action à l'encontre de son auteur.

En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsables du délai d'envoi du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

#### **ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Règlement est régi par le droit français et interprété conformément aux dispositions de celui-ci.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des Tribunaux de la métropole Lilloise, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu.